Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Embauche intermittent après CDI

Par thomaslight

Bonjour, je suis actuellement en CDI et je viens de poser mon préavis d'1 mois pour ma démission. Je souhaite ensuite démarrer un statut d'intermittent, ma question est la suivante : est-il possible que je sois embauché en tant qu'intermittent par la société dans laquelle je suis actuellement employé?
Merci de votre aide

Par Henriri

Hello !

Thomas c'est curieux de démissionner d'une entreprise pour vouloir y retravailler ensuite (en changeant de statut, j'ai bien compris). Vous avez déjà donné votre démission, mais avez-vous aussi déjà demandé à votre ex-employeur s'il envisagerait de vous ré-embaucher* en intermittent (et à quelles conditions salariales notamment) ?

* Je ne vois rien qui l'empêcherait s'il le souhaite.

A+

Par thomaslight

Bonjour merci de votre réponse. Je souhaite pouvoir travailler pour différentes personnes, d'où mon besoin de démarrer un statut intermittent. Je ne travaillerais pas que pour mon ancien employeur. Qui d'ailleurs est en train de se renseigner de son côté mais je cherche également des infos car dur d'en trouver sur les sites officiels

---
Par Agnes

Votre employeur n'attend que ça, de vous réembaucher en tant qu'intermittent du spectacle. La combine est très bien connue (plutôt par les intermittents que par les français) : si vous êtes en CDI votre employeur doit vous payer 12 mois sur 12, qu'il y ait du travail ou pas. S'il vous utilise comme intermittent vous devez faire quelques 500 heures par an (chez l'employeur de votre choix) et ensuite ... chômage pour les 8 mois restants dans les Landes, dans les Iles ou à la maison pour les plus pauvres. Naturellement, sur les Assedics de tous les français.
N'hésitez pas une seule seconde de changer de statut !